

# Ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire d'engrais

du 20 mai 2019 (Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2019)

---

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR),  
vu l'art. 4, al. 1, de l'ordonnance du 10 mai 2017 sur le stockage obligatoire  
d'engrais<sup>1</sup>,*

*arrête:*

## **Art. 1** Marchandises stockées

Les marchandises listées dans l'annexe font l'objet d'un stockage obligatoire.

## **Art. 2** Qualité des stocks

La qualité des marchandises doit remplir en permanence les critères de la coopérative Agricura (Agricura)<sup>2</sup> quant aux usages commerciaux et à la stockabilité.

## **Art. 3** Quantité à stocker

Les propriétaires de réserves obligatoires doivent stocker, au total, 17 000 tonnes d'azote pur.

## **Art. 4** Bases de calcul

<sup>1</sup> Agricura fixe les quantités à stocker pour chaque propriétaire, proportionnellement au total, en fonction:

- a. des quantités d'engrais qu'il importe sur le territoire douanier suisse;
- b. des quantités d'engrais fabriqués ou transformés en Suisse qu'il met pour la première fois sur le marché national.

<sup>2</sup> Elle fixe à cet effet une période de référence.

<sup>3</sup> Elle met ses calculs périodiquement à jour.

## **Art. 5** Découvert dans les stocks obligatoires

<sup>1</sup> Afin de combler à court terme une pénurie, l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) peut autoriser un découvert provisoire, représentant au maximum 20 % de la quantité totale stockée.

RO 2019 1907

RS 531.215.251

<sup>1</sup> RS 531.215.25

<sup>2</sup> Ces critères se trouvent sur le site d'Agricura à l'adresse suivante:  
[www.agricura.ch/fr](http://www.agricura.ch/fr) > Bases juridiques

<sup>2</sup> Après avoir consulté Agricura, l'OFAE peut autoriser exceptionnellement un propriétaire à avoir un découvert provisoire dans ses stocks obligatoires.

<sup>3</sup> Le contrat de stockage obligatoire doit être modifié en conséquence.

**Art. 6** Stockage obligatoire par délégation ou en commun

<sup>1</sup> Un propriétaire peut procéder au transfert des deux tiers au maximum de la quantité totale fixée pour ses réserves au titre du stockage obligatoire par délégation ou en commun.

<sup>2</sup> La création et l'organisation d'une société de stockage obligatoire en commun requièrent l'accord préalable de l'OFAE.

**Art. 7** Exécution de l'ordonnance et modification de l'annexe

<sup>1</sup> L'OFAE exécute la présente ordonnance.

<sup>2</sup> Il peut modifier l'annexe après avoir consulté le domaine alimentation et Agricura.

**Art. 8** Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

*Annexe*  
(art. 1)

## **Marchandises visées à l'art. 1**

### **Engrais azotés**

---

urée à 46 % d'azote (N)

azote pur sous forme:

- d'engrais avec au moins 12 % d'azote
  - d'engrais avec au moins 12 % d'azote, hormis toutes les autres urées
-

